



Remboursement disponibilité d office pour raisons de santé FPH

Par **Kiki160968**, le **21/06/2021** à **08:27**

Bonjour,

Par une décision administrative du 24 février 2021, mon employeur le CH m a informé que j étais à la retraite depuis le 1er mars 2021 avec un effet rétroactif au 18 novembre 2020 suite à l avis favorable de la cnracl.

Pendant toute la durée de l instruction de mon dossier retraite, mon employeur m avait placé en disponibilité d office pour raisons de santé.

Mon employeur me demande par un titre exécutoire de lui rembourser la période du 18 novembre 20 au 28 février 21.

J ai contacté la cnracl qui me confirme que l employeur n est plus en droit de demander ce remboursement

Pouvez vous me dire ce que vous en pensez ?

En vous remerciant

Cordialement

Christine canayer

Par **P.M.**, le **21/06/2021** à **13:46**

Bonjour,

Vous pourriez vous référer à l'[Arrêt du Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 09/11/2018, 412684](#) ainsi commenté, entre autres dans [ce dossier...](#)